Le 2 mai 2016

Province de Québec Ville de Rimouski

Le **LUNDI** deux mai deux mille seize, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rimouski tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville à 20 h 03, sont présents :

Mesdames les conseillères Cécilia Michaud et Claire Dubé, messieurs les conseillers Serge Dionne, Rodrigue Joncas, Jacques Lévesque, Donald Bélanger, Pierre Chassé, Karol Francis, Dave Dumas et Marc Parent formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Éric Forest.

Monsieur Claude Périnet, directeur général, mesdames Monique Sénéchal, greffière, Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection et monsieur Sylvain St-Pierre, directeur des ressources financières et trésorier, sont également présents.

À la demande du maire, le conseil municipal observe un moment de réflexion avant le début de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2016-05-403

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que soumis, sujet à l'ajout des affaires nouvelles 17.1 à 17.12.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2016-05-404

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19), est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 avril 2016, à 20 h 02.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'approuver dans ses forme et teneur le procès-verbal de la séance mentionnée au paragraphe précédent, ledit procès-verbal étant signé par le maire et contresigné par la greffière, le tout sujet à la correction du terme « Leclerc » de la résolution 2016-04-392 pour « Leduc ».

DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

2016-05-405

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE RIMOUSKI – ÉTATS FINANCIERS 2015 – APPROBATION ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'approuver les états financiers déposés par l'Office municipal d'habitation de Rimouski pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015 et de confirmer la participation financière de la Ville de Rimouski, au montant de 258 044 \$, pour l'année 2015.

AUTORISATION D'UNE MARCHE - JOURNÉE QUÉBÉCOISE POUR LES ENFANTS PRÉMATURÉS - PRÉMA-QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser l'Association québécoise pour les enfants prématurés (PRÉMA-QUÉBEC) à tenir la marche pour les prématurés, le 5 septembre 2016, avec point de départ à la Place des Anciens combattants, et ce, en conformité avec l'itinéraire proposé par l'organisme.

2016-05-407

SUBVENTION 2016 - CARREFOUR DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'EST DU QUÉBEC - PROGRAMME JE SUIS CAPABLE 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'accorder au Carrefour des sciences et technologies de l'Est du Québec une subvention ponctuelle, au montant de 5 000 \$, dans le cadre du financement du programme « Je suis capable ! 2016 ».

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Monsieur Sylvain St-Pierre, directeur des ressources financières et trésorier, dépose les états financiers et le rapport de l'auditeur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015.

Au moyen d'un diaporama, il explique et commente divers tableaux illustrant le sommaire des résultats financiers des revenus, leur provenance par activités, le sommaire des dépenses, leur répartition par activités, les investissements en immobilisation, leur mode de financement et la situation financière au 31 décembre 2015. Monsieur le maire ajoute quelques commentaires.

2016-05-408

BORDEREAU DES COMPTES À PAYER 2016 – APPROBATION NUMÉRO 08

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'approuver le bordereau numéro 08 (2016) des comptes à payer pour la période se terminant le 29 avril 2016 et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de 5 063 609,54 \$.

2016-05-409

OFFRE DE SERVICES FINANCIERS - DESJARDINS ENTREPRISES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'offre de services financiers de Desjardins Entreprises;
- d'autoriser le trésorier et le directeur général à signer cette entente, pour et au nom de la Ville.

FERMETURE DE COMPTE BANCAIRE - CAISSE DESJARDINS DU BIC-SAINT-FABIEN

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser la fermeture du compte bancaire détenu par la Ville de Rimouski auprès de la Caisse Desjardins du Bic-Saint-Fabien.

DOSSIERS DU SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2016-05-411

SOUMISSIONS 2016 - REMPLACEMENT DES POSTES DE POMPAGE DU QUAI ET LAURIER (TECQ)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour le remplacement des postes de pompage du Quai et Laurier, ouvertes le 18 avril 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au devis 28222TT, à Les Excavations Léon Chouinard et Fils Itée, plus bas soumissionnaire conforme, pour un contrat d'un montant de 497 066,82 \$, taxes incluses, à être défrayé à même le règlement d'emprunt 883-2015.

2016-05-412

SOUMISSIONS 2016 – TRAVAUX DE CORRECTION PAR PLANAGE À FROID ET REVÊTEMENT EN ENROBÉ BITUMINEUX PRÉPARÉ ET POSÉ À CHAUD DANS DIFFÉRENTES RUES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour les travaux de correction par planage à froid et revêtement en enrobé bitumineux préparé et posé à chaud dans différentes rues, ouvertes le 11 avril 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au devis 2016-06, à Pavages Rimouski Division de Les Entreprises Mont-Sterling inc., plus bas soumissionnaire conforme dans l'ensemble, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 1 769 125,50 \$, taxes en sus.

2016-05-413

SOUMISSIONS 2016 - POTEAUX DE BÉTON ARMÉ CENTRIFUGÉ ET LUMINAIRES DÉCORATIFS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour l'achat de poteaux de béton armé centrifugé et luminaires décoratifs, ouvertes le 13 avril 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiées au cahier des charges, à Deschênes et Fils Itée pour la catégorie 1 — poteaux de béton armé centrifugé et Wesco Distribution pour la catégorie 2 — luminaires décoratifs, plus bas soumissionnaires conformes par catégorie, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'un montant de 51 336 \$, taxes en sus.

DOSSIERS DU SERVICE DU GREFFE

2016-05-414

SUBVENTION 2016-2017-2018 - TOURNOI DES MAÎTRES 2016 - CIRCUIT CANADA PRO TOUR - MODIFICATION - RÉSOLUTION 2016-04-335

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité de modifier la résolution 2016-04-335 adoptée le 4 avril 2016 en insérant après « 15 000 \$, » les termes « taxes en sus, ».

2016-05-415

VENTE DE TERRAIN - DÉSISTEMENT - MADAME STÉPHANIE GOSSELIN ET MONSIEUR JULIEN LAVOIE - LOT 5 429 349 DU CADASTRE DU QUÉBEC - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2015-06-539

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution 2015-06-539, adoptée le 15 juin 2015, relativement à la vente du lot 5 429 349 du cadastre du Québec suite au désistement de madame Stéphanie Gosselin et monsieur Julien Lavoie et d'autoriser la conservation du dépôt de garantie, au montant de 2 000 \$, à titre de dommages et intérêts liquidés.

2016-05-416

SUBVENTION 2016 - OFFRE D'UN VIN D'HONNEUR - 47^E CONGRÈS PROVINCIAL - SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU BAS-SAINT-LAURENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité d'accorder au Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent une subvention, au montant de 250 \$, pour l'offre d'un vin d'honneur dans le cadre du 47^e congrès provincial qui se tiendra à Rimouski, le 8 juin 2016.

DOSSIERS DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

2016-05-417

DIFFUSION DE MUSIQUE - PAIEMENT DE FACTURES - RÉ:SONNE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture de Ré:sonne pour la diffusion de musique dans les établissements de la Ville, pour les années 2008 à 2015, au montant de 5 402,03 \$, taxes en sus et d'autoriser le paiement des factures pour les années 2016, 2017 et 2018, pour un montant annuel de 913,85 \$.

2016-05-418

PROTOCOLE D'ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET LA BARATTE CULTURELLE - JOURNÉE DE LA TERRE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et La baratte culturelle, afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue d'une marche selon l'itinéraire proposé par le comité organisateur et d'un rassemblement populaire au parc de la Gare dans le cadre de la Journée de la Terre, le samedi 7 mai 2016;
- d'accorder une subvention de 500 \$;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

AUTORISATION – ÉVÉNEMENT BOUGE POUR LA CROIX-ROUGE – CROIX-ROUGE CANADA – SECTION RIMOUSKI-NEIGETTE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'autoriser la Croix-Rouge Canada – section Rimouski-Neigette à tenir, le 24 septembre 2016, la première édition de l'événement « Bouge pour la Croix-Rouge » (marche et course) et ce, en conformité avec l'itinéraire proposé par le comité organisateur.

2016-05-420

SUBVENTION 2016 - MUSÉE RÉGIONAL DE RIMOUSKI - GRANDE VEILLÉE D'ÉTÉ

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accorder au Musée régional de Rimouski une subvention, au montant de 625 \$, à titre de soutien à l'organisation de la Grande veillée d'été qui se tiendra le 26 août 2016.

2016-05-421

SUBVENTIONS 2016 - PROGRAMME DE SOUTIEN DU SERVICE DES LOISIRS DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - SECTEUR COMMUNAUTAIRE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement de subventions aux organismes du secteur communautaire reconnus par la Ville de Rimouski, représentant un total de 19 275 \$, pour le remboursement des photocopies et le fonctionnement, dans le cadre du programme de soutien du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour l'année 2016.

2016-05-422

SUBVENTION COMPENSATOIRE 2016 - BASEBALL JUNIOR RIMOUSKI INC. - UTILISATION DU STADE DE BASEBALL

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'une subvention compensatoire, d'un montant maximal de 1 800 \$, à Baseball junior Rimouski inc., pour l'utilisation du stade de baseball, en 2016.

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

2016-05-423

LETTRE D'ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE BUREAU DE LA VILLE DE RIMOUSKI - CRÉATION - POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE - TEMPS PARTIEL - DISTRICT DE POINTE-AU-PÈRE ET MODIFICATION - POSTE DE COORDONNATEUR DE BIBLIOTHÈQUE - DISTRICT DE POINTE-AU-PÈRE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et le Syndicat des employées et employés de bureau portant sur la création d'un poste de commis à la bibliothèque à temps partiel dans le district de Pointe-au-Père et la modification du poste de coordonnateur de bibliothèque de quartier du même district pour un poste à temps complet;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la Ville.

2016-05-424

ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET EMPLOYÉ MATRICULE 1746 - FIN D'EMPLOI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité d'accepter les termes d'une entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et l'employé matricule 1746 concernant la fin de son emploi à compter du 4 octobre 2016.

DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2016-05-425

NOMINATION – COMITÉ RIMOUSKI EN FLEURS 2016

- **IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité de nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité Rimouski en fleurs 2016, soit :
- Monsieur Jean-François Durette, contremaître parcs et espaces verts;
- Madame Catherine Landry, secrétaire de direction;
- Madame Claire Dubé, conseillère municipale;
- Madame Annie Lachance, agente de développement rural, SOPER;
- Madame Julie Légaré, citoyenne.

2016-05-426

SOUMISSIONS 2016 – BÉTON MÉLANGÉ

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'achat de béton mélangé, ouvertes le 11 avril 2016, et d'autoriser l'achat de ce matériel, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à Béton Provincial Itée, plus bas soumissionnaire conforme dans l'ensemble, pour la période du début du contrat au 30 novembre 2016, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 310 850 \$, taxes en sus.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - LOCATION D'UN CAMION LANCE-PIERRES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement du contrat pour la location d'un camion lance-pierres pour une période additionnelle, soit du 3 mai au 31 octobre 2016, auprès de Les Entreprises Jerry Thériault inc., aux mêmes conditions que celles actuellement en vigueur, au taux horaire de 115 \$, pour un contrat approximatif de 51 750 \$, taxes en sus.

2016-05-428

SOUMISSIONS 2016 - BORDURES PRÉFABRIQUÉES EN BÉTON

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'achat de bordures préfabriquées en béton, ouvertes le 11 avril 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à Les Matériaux de construction Oldcastle Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme dans l'ensemble, pour la période du début du contrat au 30 novembre 2016, selon les prix unitaires soumis pour un contrat d'un montant approximatif de 126 870 \$, taxes en sus.

DOSSIERS DU SERVICE URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

2016-05-429

VENTE DE TERRAIN - PORTION DU LOT 3 663 565 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MADAME FRANCE PARENT ET MONSIEUR GIANNI GAMBA

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Parent, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à madame France Parent et monsieur Gianni Gamba d'une portion du lot 3 663 565 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 620,60 mètres carrés, pour le prix de 4,05 le mètre carré, sujette à des servitudes de passage et d'aqueduc et d'égout, selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par madame Parent et monsieur Gamba, le 21 mars 2016;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer les documents nécessaires, pour et au nom de la Ville.

2016-05-430

VENTE DE TERRAIN - PORTION DU LOT 3 663 565 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MADAME JOHANNE LATORTUE ET MONSIEUR MICHEL PINEAU

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à madame Johanne Latortue et monsieur Michel Pineau d'une portion du lot 3 663 565 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 595,76 mètres carrés, pour le prix de 4,05 le mètre carré, sujette à des servitudes de passage et d'aqueduc et d'égout, selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par madame Latortue et monsieur Pineau, le 5 avril 2016;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer les documents nécessaires, pour et au nom de la Ville.

Abrogée par la résolution 2016-07-705

VENTE DE TERRAIN – PROLONGATION DE DÉLAI POUR SIGNATURE – DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE – LOTS 4 846 620 ET 5 505 265 DU CADASTRE DU QUÉBEC – GESTION RAYMOND MARTEL INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accorder à la compagnie Gestion Raymond Martel inc. un délai supplémentaire de trois mois pour la signature du contrat d'achat notarié et du paiement intégral des lots 4 846 620 et 5 505 265 du cadastre du Québec, et ce, en conservant les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par monsieur Raymond Martel le 2 juillet 2015 et acceptée par le conseil municipal de la Ville de Rimouski, le 16 juillet 2015.

2016-05-432

CESSION DE TERRAIN POUR FINS DE PARC - DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2015-00069 - 2540-7909 QUÉBEC INC. (MONSIEUR ROMÉO PARENT)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité :

- d'accepter, conformément à l'article 74 du Règlement de lotissement 781-2013 et selon les conditions incluses à la promesse de cession de terrain signée par monsieur Roméo Parent, en date du 20 avril 2016, la cession d'un terrain correspondant au lot projeté 5 903 628 du cadastre du Québec, d'une superficie de 663,7 mètres carrés tel qu'illustré au plan cadastral préparé par monsieur Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, sous le numéro 6460 de ses minutes, en date du 15 février 2016;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer les documents relatifs à cette cession de terrain, pour et au nom de la Ville.

2016-05-433

DEMANDE D'AUTORISATION – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – CLAVEAU CONCASSAGE & GRANULATS LTÉE – LOT 2 896 476 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lévis Claveau a adressé à la Ville de Rimouski, le 21 janvier 2016, une demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit poursuivre l'exploitation d'une gravière, d'une partie du lot 2 896 476 du cadastre du Québec, d'une superficie de 35 435 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande se situe dans un secteur où l'agriculture est passablement affectée;

CONSIDÉRANT QUE l'usage industrie extractive (I4) s'exerce par droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande deviendra conforme au Règlement de zonage 820-2014 suite à l'entrée en vigueur d'un règlement dont le projet a fait l'objet de la résolution 2016-04-385, lequel est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Rimouski et au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette actuellement en vigueur;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande déposée par Claveau Concassage & Granulat Itée pour l'utilisation d'une partie du lot 2 896 476 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture.

RECOMMANDATION - COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - BÉTON PROVINCIAL LTÉE - LOTS 3 182 425 ET 3 182 413 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE monsieur Charles Delisle, de la firme Ressources Environnement, mandataire de Béton provincial Itée, a adressé à la Ville de Rimouski, le 5 octobre 2015, une demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit augmenter la superficie d'une carrière en exploitation, d'une portion des lots 3 182 425 et 3 182 413 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2,5 hectares;

CONSIDÉRANT QU'une déclaration de droits acquis concernant un usage de carrière existant sur une première superficie est incluse dans l'ensemble des documents déposés par monsieur Delisle conjointement à la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande va à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme qui prévoit l'affectation ceinture verte sur ce secteur du territoire rimouskois;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation d'une carrière sur ces lots s'exerce depuis plus de trente (30) ans et, que de ce fait, l'usage d'industrie extractive (I4) s'exerce par droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande deviendra conforme au Règlement de zonage 820-2014 suite à l'entrée en vigueur d'un règlement dont le projet a fait l'objet de la résolution 2016-04-385, lequel est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Rimouski et au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette actuellement en vigueur;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande déposée par Béton provincial Itée pour l'utilisation d'une portion des lots 3 182 425 et 3 182 413 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture.

2016-05-435

URBANISME ET ZONAGE – PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – ODACITÉ – 355, AVENUE LÉONIDAS SUD, LOT 4 083 441 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ANCIEN GARAGE CADIEX)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 18 avril 2006, le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} février 2016, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2016-02-082 approuvant le projet particulier présenté par monsieur Steve Richard, président d'Odacité, le 3 décembre 2015, pour le lot 4 083 441 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier autorise la démolition de l'immeuble sis sur cedit lot et que les usages, le nombre de bâtiments, l'implantation des bâtiments, les stationnements, les allées et les rampes d'accès, l'aménagement paysager, le gabarit, l'affichage et le traitement architectural des murs extérieurs des nouveaux bâtiments sont contenus audit projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE, le 8 mars 2016, monsieur Dany Chabot, vice-président opérations d'Odacité, a déposé à la Ville de Rimouski une demande de dérogation mineure pour réduire la superficie du terrain, modifier la superficie au sol des bâtiments A, B et C-D et modifier l'aménagement du terrain. La dérogation mineure a été autorisée par le conseil municipal lors de sa réunion tenue le 18 avril 2016 (résolution 2016-04-382);

CONSIDÉRANT QUE, le 19 avril 2016, monsieur Dany Chabot, vice-président aux opérations d'Odacité, a soumis à la Ville de Rimouski une demande d'autorisation d'un projet particulier pour le lot 4 083 441 du cadastre du Québec en vue de permettre la subdivision du terrain en quatre (4) lots distincts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2016-02-082, il n'est pas possible de subdiviser le terrain en lots distincts pour chacun des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE cette subdivision est rendue nécessaire suite à une exigence du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et pour éviter que le promoteur ait l'obligation de déposer une demande de certificat d'autorisation auprès de ce ministère avec les délais qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution modifie la résolution 2016-02-082 relativement aux éléments de l'autorisation identifiés au tableau numéro 2;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme le 26 avril 2016, lequel en a recommandé l'acceptation par la résolution numéro 2016.04.097;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'adopter, aux fins de consultation publique, le projet de résolution suivant :

« Il est proposé par [...], appuyé par [...] et résolu [...] d'approuver la demande de projet particulier soumis le 19 avril 2016 par monsieur Dany Chabot, vice-président opérations d'Odacité, propriétaire, en vue d'autoriser la subdivision du lot 4 083 441 du cadastre du Québec, sis au 355, avenue Léonidas Sud. Le lotissement est illustré sur le plan énuméré au tableau numéro 1, la portée de l'autorisation est décrite au tableau numéro 2 et les conditions assorties à l'autorisation sont énumérées au tableau numéro 3 faisant partie intégrante de la résolution.

Identification du plan	TABLEAU NUMÉRO 1 illustrant la subdivision et l'implantation du projet
Identification du plan ¹	Titro du plop
Identification du plan ¹	Titre du plan

Plan réalisé par Michel Asselin d'Asselin & Asselin, arpenteurs-géomètres et daté du 19 avril 2016.

	TABLEAU NUMÉRO 2
Éléments visés	Portée de l'autorisation
par l'autorisation	(incluant les variations autorisées)
	Subdivision des terrains conformément au plan 12766 « Plan projet de lotissement »
Lotissement	Variation possible
	Variation possible des dimensions et superficie de chacun des lots d'un maximum de 10 %

	TABLEAU NUMÉRO 2
Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)
Stationnement,	La localisation et le nombre de cases de stationnement, d'allées et de rampes d'accès sont illustrés au plan 12766 « Plan projet de lotissement » et aux conditions numéros 1°, 2° et 3° énumérées au tableau 3.
allées et rampes	Variation possible
d'accès	Variation possible de la localisation et du nombre de stationnements, d'allées et de rampes d'accès prévus à la résolution 2016-02-082
	L'implantation des bâtiments est illustrée au plan 12766 « Plan projet de lotissement »
Implantation des	Variation possible
bâtiments	Variation possible des marges des bâtiments selon la variation de l'implantation au sol des bâtiments prévus à la résolution 2016-02-082
	L'aménagement paysager est illustrée au plan 12766 « Plan projet de lotissement » et à la condition numéro 4° énumérée au tableau 3.
Aménagement paysager	Variation possible
F-7-2-3	Variation possible de l'aménagement des terrains prévu à la résolution 2016-02-082.

TABLEAU NUMÉRO 3

Conditions assorties à l'autorisation du projet

- 1° Les cases de stationnement de chacun des commerces de même que les allées et les rampes d'accès peuvent être localisées sur un lot autre que celui où est érigé ledit commerce.
- 2° La localisation des cases de stationnement et leur nombre sont définis à la résolution 2016-02-082. Le nombre se comptabilise pour l'ensemble du projet.
- 3° L'emplacement des bordures est celui prévu à la résolution 2016-02-082.
- 4° Le nombre et l'emplacement des arbres et des espaces verts sont ceux prévus à la résolution 2016-02-082.

»

2016-05-436

MODIFICATION – DÉNOMINATION DU COMITÉ INTERNE SUR LE LOGEMENT SOCIAL

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité de corriger la résolution 2016-04-321, adoptée le 4 avril 2016, afin de retirer le terme « social » de la dénomination attribuée au comité interne sur le logement.

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION - DÉMOLITION - BÂTIMENT SIS AU 100, RUE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 876-2015 sur la démolition des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Renaud Gendron a soumis à la Ville une demande de certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment sis au 100, rue Sainte-Marie, actuellement érigé sur le lot 2 485 875 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a respecté les dispositions du Règlement sur la démolition des bâtiments, notamment, en présentant un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, lequel programme consiste en l'agrandissement de l'édifice sis au 135-141, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a respecté les dispositions du Règlement sur la démolition des bâtiments relatives à la publicisation du projet de démolition du bâtiment et du programme de réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune opposition à la démolition projetée du bâtiment;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité d'autoriser la démolition du bâtiment sis au 100, rue Sainte-Marie, érigé sur le lot 2 485 875, sous réserve, par le demandeur, du respect des dispositions de l'article 21 du Règlement sur la démolition des bâtiments.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 277, RUE DE L'ÉVÊCHÉ OUEST

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée en date 10 mars 2016, afin de régulariser l'empiétement de 0,45 mètre du bâtiment secondaire dans la marge arrière de la propriété sise au 277, rue de l'Évêché Ouest, ce bâtiment secondaire étant implanté à 0,55 mètre de la ligne sud du terrain alors que le Règlement de zonage 820-2014 exige une marge minimale de 1 mètre d'une ligne latérale ou arrière de terrain.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

2016-05-438

DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 277, RUE DE L'ÉVÊCHÉ OUEST

CONSIDÉRANT QUE madame Caroline Roy, de Duroy Groupe Immobilier inc., représentant Gestion M E R 2010 inc. a déposé, en date du 10 mars 2016, une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'empiétement de 0,45 mètre du bâtiment secondaire dans la marge arrière de la propriété sise au 277, rue de l'Évêché Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 29 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 2 mai 2016;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande:

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 10 mars 2016, par madame Caroline Roy, de Duroy Groupe Immobilier inc., représentant Gestion M E R 2010 inc., propriétaire, et permettre l'empiétement de 0,45 mètre du bâtiment secondaire dans la marge arrière de la propriété sise au 277, rue de l'Évêché Ouest.

RÈGLEMENTS

ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION

ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient des assemblées publiques de consultation conjointes sur les projets de règlement 2016-04-323 et 2016-04-325, adoptés le 4 avril 2016, afin de modifier le Règlement de zonage 820-2014.

Le projet de règlement 2016-04-323 vise à modifier le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-1523.

Le projet de règlement 2016-04-325 vise à modifier le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-267.

Après explication des projets de règlement à l'aide d'un diaporama, aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2016-04-324, adopté le 4 avril 2016, afin de modifier le Règlement de zonage 820-2014 dans le but d'autoriser la vente de remorques et de véhicules hors route dans la zone C-1432.

Après explication du projet de règlement à l'aide d'un diaporama, mesdames Anne Barrette et Cécilia Michaud répondent aux questions et commentaires formulés par l'un des citoyens présents.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2016-04-326, adopté le 4 avril 2016, afin de modifier le Règlement de zonage 820-2014 dans le but d'autoriser les logements intergénérationnels dans la zone H-1270.

Après explication du projet de règlement à l'aide d'un diaporama, madame Anne Barrette répond à la question d'un citoyen présent.

ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient des assemblées publiques de consultation conjointes sur les projets de règlement de concordance 2016-04-386 et 2016-04-387, adoptés le

18 avril 2016, afin de modifier le Plan d'urbanisme 819-2014 et le Règlement de zonage 820-2014.

Le projet de règlement de concordance 2016-04-386 vise à modifier le Plan d'urbanisme 819-2014 afin d'ajuster le plan des affectations du sol conformément à l'affectation industrielle identifiée au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette. Cette modification est nécessaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet de règlement de concordance 2016-04-387 vise à modifier le Règlement de zonage 820-2014 afin d'ajuster le plan de zonage et les grilles des usages et normes conformément à l'affectation industrielle identifiée au Plan d'urbanisme de la Ville de Rimouski et au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette. Cette modification est nécessaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Après explication des projets de règlement à l'aide d'un diaporama, aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

2016-05-439

URBANISME ET ZONAGE - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER LA MIXITÉ DES USAGES DES CATÉGORIES COMMERCE (C) ET HABITATION (H) DANS LA ZONE C-1205

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser la mixité des usages des catégories commerce (C) et habitation (H) dans la zone C-1205, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER LA MIXITÉ DES USAGES DES CATÉGORIES COMMERCE (C) ET HABITATION (H) DANS LA ZONE C-1205

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée pour autoriser, dans la zone C-1205, la mixité des usages des catégories commerce (C) et habitation (H);

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de nouveaux logements devrait respecter toutes les dispositions particulières applicables aux bâtiments ayant une mixité d'usages des catégories commerce (C) et habitation (H);

CONSIDÉRANT QUE les dispositions particulières du Règlement permettront d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les commerces et les habitations aménagés dans un même immeuble;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ...

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT

Modification de la grille des usages et normes de la zone C-1205

- **1.** La grille des usages et normes de la zone C-1205, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :
- 1° Par l'ajout, à la première colonne, d'une marque vis-à-vis la ligne de la classe d'usages « Commerce d'hébergement (C4) »;
- 2° Par le remplacement, à la première colonne, à la ligne correspondant à « Hauteur en étage min./max. », des chiffres « 1/2 » par les chiffres « 1/3 »;
- 3° Par l'ajout, à la première colonne, à la ligne correspondant à « Logements/bâtiment min./max. », des chiffres « 0/6 »;
- 4° Par l'ajout, à la première colonne, à la ligne correspondant à « Dispositions particulières », de la note « (2) »;
- 5° Par l'ajout, dans la section « Notes », de la note « (2) Les dispositions relatives à la mixité des usages des catégories commerce (C) et habitation (H) de l'article 107 du chapitre 5 s'appliquent. ».
- 6° Par l'ajout, à la deuxième colonne, de l'usage habitation multifamiliale (H4) incluant entre 6 (minimum) et 12 (maximum) logements. Cet ajout inclut, à la deuxième colonne, toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I;

Entrée en vigueur

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (article 1)

Grille des usages et normes de la zone C-1205



GRILL	E DES USAGES ET NORMES											Zone	C-120
CA	TÉGORIE HABITATION												
Ha	bitation unifamiliale (H1)												
Ha	bitation bifamiliale (H2)												
Ha	bitation trifamiliale (H3)												
Ha	bitation multifamiliale (H4)		•										
Ma	ison mobile (H5)												
Pa	rc de maisons mobiles (H6)												
Ha	bitation collective (H7)												
CA	TÉGORIE COMMERCE (C)												
Co	mmerce local (C1)	•											
Se	rvices professionnels et personnels (C2)	•											
Co	mmerce artériel et régional (C3)												
Co	mmerce d'hébergement (C4)	•											
Co	mmerce de restauration (C5)												
Co	mmerce lourd (C6)												
Co	mmerce automobile (C7)												
Co	mmerce pétrolier (C8)												
Co	mmerce de divertissement (C9)												
Co	mmerce spécial (C10)												
CA	TÉGORIE INDUSTRIE (I)												
Re	cherche et développement (I1)												
_ Ind	fustrie légère (I2)												
USAGES Ind	dustrie lourde (I3)			1									
S Ind	dustrie extractive (I4)			i	i	Ti-	i –	İ				i	
CA	TÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQU	E (P)	•	·				<u> </u>			<u> </u>		•
Ins	stitutionnel et administratif de voisinage (P1)												
Ins	stitutionnel et administratif d'envergure (P2)												
Sei	rvices de soutien à des clientèles particulières (P3)			i		- i	i	1				İ	
Infr	rastructures et équipements légers (P4)		Ť –	Ī	i	Ti-	i –				Ť –		
Infr	rastructures et équipements lourds (P5)		İ	Ť –							i –		
CA	TÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)		•										
Ré	créatif extensif de voisinage (R1)												
Ré	créatif extensif d'envergure (R2)												
Ré	créatif intensif (R3)			i		-i	i						
	TÉGORIE AGRICOLE (A)			•	•			<u> </u>					_
	Iture (A1)												
	evage et production animale (A2)			<u> </u>		<u> </u>	$\overline{}$						
	TÉGORIE FORESTERIE (F)			·	•	·							
	resterie et sylviculture (F1)												
	ATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)	1											
	nservation (AN1)												
	création (AN2)	<u> </u>						i –					\vdash
	AGES SPÉCIFIQUES	_	_	1		_				_			
	ages spécifiquement autorisés												
	ages spécifiquement prohibés	-	1	 	 	<u> </u>	<u> </u>	 	<u> </u>		_	 	1



	STRUCTURES												
	Isolée		_										_
	Jumelée						-	-				-	-
	Contiguë					-	-	-	-			-	-
	MARGES				1					1			_
	Avant min./max. (m)	6/-	6/										_
	Avant secondaire min./max. (m)	-			_	-	-	-	_		_	-	-
	Latérale 1 min. (m)	2	2									_	-
	Latérale 2 min. (m)	4	4										_
	Arrière min. (m)	8.5	8.5									_	<u> </u>
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES	-,-	-,-				-		1		-		
	Largeur min. (m)	7	7										Т
ì	Profondeur min. (m)	7	7				<u> </u>						┰
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	100/-	70/-										_
	Superficie de plancher min./max. (m2)	-/1000											┰
	Hauteur en étage min./max.	1/3	1/3			i –	Ť	i –		i –		i –	Ť
	Hauteur en mètre min./max.	Ti T											Ė
ĺ	RAPPORTS	-				:							
	Logements/bâtiment min./max.	0/6	6/12										\top
	CES min./max.						<u> </u>	<u> </u>				_	\neg
	COS min./max.												_
İ	LOTISSEMENT						-			<u>'</u>			Ė
	Largeur min. (m)	30	30										$\overline{}$
	Profondeur min. (m)	30	30										_
	Superficie min. (m2)	900	900				·						-
ĸ	NORMES SPÉCIFIQUES				:	:			:	:	:		
	Aire de contrainte												
	PIIA												_
	PAE						<u> </u>						-
	Type d'affichage	E											_
	Usage conditionnel												
	PPCMOI	(156)										_	-
	Dispositions particulières	(2)					-						_
	Notes	(40)											_
		NO.	TEC		1			<u>'</u>	_		AMEND	EMENTS	_
p	es dispositions relatives à la mixité des usage itre 5 s'appliquent. La superficie maximale de plancher s'applique e au détail de produits alimentaires et comme male.) PPCMOI adopté en vertu de la résolution 20	ent par étab rce d'héberç	lissemen gement n	it. Lorso ie sont į	que ces pas assi	usages ujettis à	s sont au à la supe	torisés, rficie de	les usaç planch	ges er	No.Ré	ēgl.	Date

ADOPTION DE SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS

2016-05-440

URBANISME ET ZONAGE - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE H-1523

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-1523, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE H-1523

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'habitations unifamiliales jumelées n'est pas autorisée dans la zone H-1523;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage antérieur autorisait la construction d'habitations unifamiliales jumelées dans le secteur correspondant à la zone H-1523;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs terrains vacants possèdent des dimensions conformes pour la construction d'habitations unifamiliales jumelées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger le Règlement en autorisant la construction d'habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-1523;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ...

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification de la grille des usages et normes de la zone H-267

- 1. La grille des usages et normes de la zone H-1523, incluse à l'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :
- 1° Par l'ajout, à la deuxième colonne, de l'usage habitation unifamiliale (H1) jumelée incluant toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain.

Entrée en vigueur

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (article 1)

Grille des usages et normes de la zone H-1523



LE DES USAGES ET NORMES											Zone	H
CATÉGORIE HABITATION												
Habitation unifamiliale (H1)	•											L
Habitation bifamiliale (H2)												Т
Habitation trifamiliale (H3)												Т
Habitation multifamiliale (H4)												Т
Maison mobile (H5)												Т
Parc de maisons mobiles (H6)												Ť
Habitation collective (H7)												Ť
CATÉGORIE COMMERCE (C)												
Commerce local (C1)			$\overline{}$									Т
Services professionnels et personnels (C2)			<u> </u>									Ť
Commerce artériel et régional (C3)		İ										Ť
Commerce d'hébergement (C4)		İ										Ť
Commerce de restauration (C5)	i —	i –	i –	i —	i —							Ť
Commerce lourd (C6)		i —										Ť
Commerce automobile (C7)	$\overline{}$	i —	<u> </u>		$\overline{}$			i –				Ť
Commerce pétrolier (C8)	1	<u> </u>	<u> </u>	1	_	_	_	 				t
Commerce de divertissement (C9)	_	_	_	_	_	_		_				†
Commerce spécial (C10)	_	_		_	_	_		_				╁
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)			_			_		_	1			÷
Recherche et développement (I1)												T
Industrie légère (I2)	-	-	+	-	-	-	-	-	-	_		╁
Industrie logere (12)	-	-	-	-	-	-	-	-				⊹
Industrie extractive (I4)	-	-	-	-	-	-	-	-			_	⊹
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE	(D)							_				÷
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)	- (F)							_				Ŧ
	-	-	-	-	-	-	-	-				⊹
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)	-	-	-	-	-	-	-	-	_		_	⊹
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)	-	-	-	-	-	-	-	-				⊹
Infrastructures et équipements légers (P4)	-	-	-	-	-	-	-	-				⊹
Infrastructures et équipements lourds (P5)												_
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)	_		_	_	_							Ŧ
Récréatif extensif de voisinage (R1)	-	-	-	-	-	-	-	-				÷
Récréatif extensif d'envergure (R2)	-	-		-	-	-	-	-				╀
Récréatif intensif (R3)												_
CATÉGORIE AGRICOLE (A)			_	_			_	_				Ŧ
Culture (A1)	-	-	-	-	-	_	_	_				Ļ
Élevage et production animale (A2)												_
CATÉGORIE FORESTERIE (F)												Ţ
Foresterie et sylviculture (F1)												1
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)												
Conservation (AN1)												Ļ
Récréation (AN2)												1
USAGES SPÉCIFIQUES												
Usages spécifiquement autorisés												



	STRUCTURES Isolée											_
	Jumelée		•				Ť	<u> </u>				Ť
	Contiguë						$\overline{}$		_			<u> </u>
	MARGES						_	_	_			
	Avant min./max. (m)	7,5/-	7,5/-									$\overline{}$
ì	Avant secondaire min./max. (m)				$\overline{}$		<u> </u>					$\overline{}$
1	Latérale 1 min. (m)	1,5	0		<u> </u>		<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>			1
7	Latérale 2 min. (m)	4	3		Ť.	_	i –	ī	Ť.			Ť
	Arrière min. (m)	7,5	7,5			_	 		_			_
;	DIMENSIONS ET SUPERFICIES						_					
	Largeur min. (m)	7	6									$\overline{}$
	Profondeur min. (m)	6	6	-	_		<u> </u>		<u> </u>			<u> </u>
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	50/-	40/-			_	<u> </u>	_	-i			
	Superficie de plancher min./max. (m2)		127		Ė	_	i –	<u> </u>	Ť	_		<u> </u>
	Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2	_	Ť.	_	†	<u> </u>	Ť.	<u> </u>		Ė
	Hauteur en mètre min./max.				_	-	_	_	_	_		_
	RAPPORTS						!	!				
	Logements/bâtiment min./max.	1/1	1/1									
	CES min./max.	-/0,4	-/0,5		-	-	-	-	-	-	-	-
1	COS min./max.	-70,4	-70,5		-	-	-	-	-	-	-	-
	LOTISSEMENT				_	_			_			
1		15/20	12/15									_
	Largeur min. (m)	25	25		-		-	-	-	-	-	-
	Profondeur min. (m)	500/550	325		-	-	-	-	-	-	_	-
	Superficie min. (m2)	500/550	325		-	-						
	NORMES SPÉCIFIQUES				_			_	_			
	Aire de contrainte				-		-	-	-			-
	PIIA				-		-	-		-	-	-
2	PAE				-		-	-	-			-
1	Type d'affichage				-		-	-	-			-
5	Usage conditionnel				-		-	-	-			-
	PPCMOI					_						_
	Dispositions particulières											-
	Notes	NOT									EMENTS	<u> </u>

URBANISME ET ZONAGE – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER LA VENTE DE REMORQUES ET DE VÉHICULES HORS ROUTE DANS LA ZONE C-1432

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser la vente de remorques et de véhicules hors route dans la zone C-1432, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER LA VENTE DE REMORQUES ET DE VÉHICULES HORS ROUTE DANS LA ZONE C-1432 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée pour autoriser la vente de remorques et de véhicules hors route dans la zone C-1432;

CONSIDÉRANT QUE la zone C-1432 accueille déjà des activités comparables à la vente de remorques et de véhicules hors route c'est-à-dire la vente de pièces et d'accessoires neufs pour véhicules automobiles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter des définitions au Règlement pour préciser et distinguer les différents types de véhicules motorisés dont les véhicules hors route;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ...

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification de l'article 30 Ajout définition « automobile »

- **1.** À l'article 30, après la définition de « Autocaravane », la définition du terme « Automobile » est ajoutée comme suit :
- « « Automobile » : Véhicule automobile conçu et aménagé pour le transport d'un petit nombre de personnes ainsi que d'objets de faible encombrement. Le poids nominal brut (PNBV) d'une automobile est inférieur à 4 500 kg »

Modification de l'article 30 Ajout définition « Camionnette »

- **2.** À l'article 30, après la définition de « Cadastre », la définition du terme « Camionnette » est ajoutée comme suit :
- « « Camionnette » : Véhicule automobile utilitaire dont le poids nominal brut (PNBV) est inférieur à 4 500 kg »
- Modification de l'article 30 Ajout définition « véhicule automobile » et « véhicule hors route »
- **3.** À l'article 30, après la définition de « Vacante (relié aux usages résidentiels dans un hameau de la zone agricole permanente) », les définitions des termes « Véhicule automobile » et « Véhicule hors route » sont ajoutées comme suit :
- « « Véhicule automobile » : Véhicule à moteur qui sert au transport routier de personnes ou de marchandises, incluant les automobiles, les camionnettes, les motocyclettes et les véhicules lourds »
- « « Véhicule hors route » : Véhicule hors route au sens du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) et de la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., c. V-1.2) incluant les motoneiges, les véhicules tout-terrain motorisés ainsi que les autres véhicules motorisés destinés à circuler en dehors des chemins publics. »

Modification de la grille des usages et normes de la zone C-1432

- **4.** La grille des usages et normes de la zone C-1432, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :
- 1° Par l'ajout, à la première colonne, à la ligne correspondant à « Usages spécifiquement autorisés », de la note « (290) »;
- 2° Par l'ajout, dans la section « Notes », de la note « (290) Vente de remorques et de véhicules hors route. ».

Entrée en vigueur

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (article 4)

Grille des usages et normes de la zone C-1432



RIL	LE DES USAGES ET NORMES							Zone	C-14
C	CATÉGORIE HABITATION								
H	Habitation unifamiliale (H1)								П
Н	Habitation bifamiliale (H2)								İ
Н	Habitation trifamiliale (H3)								
Н	Habitation multifamiliale (H4)								
N	Maison mobile (H5)								
P	Parc de maisons mobiles (H6)	Ť		i -	<u> </u>	<u> </u>		i –	İ
Н	Habitation collective (H7)								Т
C	CATÉGORIE COMMERCE (C)								
C	Commerce local (C1)	•							П
S	Services professionnels et personnels (C2)	•							
C	Commerce artériel et régional (C3)								
C	Commerce d'hébergement (C4)			i –	<u> </u>			i –	İ
C	Commerce de restauration (C5)	•							İ
C	Commerce lourd (C6)								
C	Commerce automobile (C7)		İ						Т
C	Commerce pétrolier (C8)								m
C	Commerce de divertissement (C9)								T
C	Commerce spécial (C10)								İ
C	CATÉGORIE INDUSTRIE (I)								
R	Recherche et développement (I1)								Т
Ir	ndustrie légère (I2)								İ
Īr	ndustrie lourde (I3)			i –	<u> </u>				T
lr Ir	ndustrie extractive (I4)			<u> </u>	<u> </u>				İ
	CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQU	E (P)							
Ir	nstitutionnel et administratif de voisinage (P1)								Т
Ir	nstitutionnel et administratif d'envergure (P2)								
S	Services de soutien à des clientèles particulières (P3)				<u> </u>			i –	İ
	nfrastructures et équipements légers (P4)				<u> </u>			i –	İ
Ir	nfrastructures et équipements lourds (P5)								İ
C	CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)			·					
R	Récréatif extensif de voisinage (R1)								Т
_	Récréatif extensif d'envergure (R2)								т
	Récréatif intensif (R3)								т
C	CATÉGORIE AGRICOLE (A)		•						
C	Culture (A1)								$\overline{}$
_	levage et production animale (A2)								İ
C	CATÉGORIE FORESTERIE (F)								
F	Foresterie et sylviculture (F1)								
-	CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)		•						
	Conservation (AN1)								
-	Récréation (AN2)								
-	JSAGES SPÉCIFIQUES								ì
	Jsages spécifiquement autorisés	(159) (290)							
	Jsages spécifiquement prohibés	<u> </u>	 _	·	-	 -	 	 _	1



													ie C-1
	STRUCTURES												
	Isolée									_			_
	Jumelée									_			
	Contiguë												
	MARGES												
1	Avant min./max. (m)	6/-								_			
	Avant secondaire min./max. (m)									_			
ı	Latérale 1 min. (m)	3											_
	Latérale 2 min. (m)	4			_						_		
,	Arrière min. (m)	8,5											
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES												
	Largeur min. (m)	7											
	Profondeur min. (m)	7											
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	100/-			_								
	Superficie de plancher min./max. (m2)	-/1000			_								
	Hauteur en étage min./max.	1/3			_								_ _
	Hauteur en mètre min./max.												
	RAPPORTS												
	Logements/bâtiment min./max.	0/8											
	CES min./max.												
•	COS min./max.												
	LOTISSEMENT												
	Largeur min. (m)	30											
	Profondeur min. (m)	30											
	Superficie min. (m2)	900											
	NORMES SPÉCIFIQUES												
	Aire de contrainte												
	PIIA												
į	PAE										Ti-		
	Type d'affichage	E			T T								\neg
	Usage conditionnel				T T								
	PPCMOI				Ti-								$\overline{}$
	Dispositions particulières	(2)											$\overline{}$
	Notes	(40)			T.								$\overline{}$
		NOTE	:e								AMEND	EMENT	9
I	es dispositions relatives à la mixité des usa			merce (C) et ha	hitation	ı (H) de	l'article	a 107 d	П	No.Rè		Date
	pitre 5 s'appliquent.	.9 400 04.0901	.50 0011		, 01 114		. (11) ac		u	-		_	
	La superficie maximale de plancher s'applie	quent par établis	sement	Lorsque	ces us	sages s	sont aut	torisés,	les usa	ges		T)	
'nt	e au détail de produits alimentaires et comr	nerce d'héberge	ment ne	sont pas	assuje	ettis à l	a super	rficie de	planch	er		T)	
	imale.												
) Vente de pièces et d'accessoires neufs po		omobile	S.									
90) Vente de remorques et de véhicules hors	route.											
												-	
												— -	
											ľ	— -	
											II		

URBANISME ET ZONAGE – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE H-267

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-267, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE H-267

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée pour autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-267;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions des terrains vacants de la zone H-267 sont inférieures aux normes actuelles pour la construction d'habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions de ces terrains sont suffisantes pour la construction d'habitations unifamiliales jumelées;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ...

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification de la grille des usages et normes de la zone H-267

- 1. La grille des usages et normes de la zone H-267, incluse à l'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :
- 1° Par l'ajout, à la deuxième colonne, de l'usage habitation unifamiliale (H1) jumelée incluant toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain;

Entrée en vigueur

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

ANNEXE I (article 1)

Grille des usages et normes de la zone H-267



Tillouski								
GRILLE DES USAGES ET NORMES							Zone	H-26
CATÉGORIE HABITATION								
Habitation unifamiliale (H1)	•	•						
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation trifamiliale (H3)								
Habitation multifamiliale (H4)								
Maison mobile (H5)								
Parc de maisons mobiles (H6)								
Habitation collective (H7)								
CATÉGORIE COMMERCE (C)								
Commerce local (C1)								
Services professionnels et personnels (C2)								
Commerce artériel et régional (C3)								
Commerce d'hébergement (C4)								
Commerce de restauration (C5)								
Commerce lourd (C6)								
Commerce automobile (C7)								
Commerce pétrolier (C8)								
Commerce de divertissement (C9)								
Commerce spécial (C10)								
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)								
Recherche et développement (I1)								
Industrie légère (I2)								
Industrie legere (I2) Industrie lourde (I3) Industrie extractive (IA)								
Industrie extractive (I4)								
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUI	E (P)							
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)								
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)								
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)								
Infrastructures et équipements légers (P4)								
Infrastructures et équipements lourds (P5)								
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)								
Récréatif extensif de voisinage (R1)								
Récréatif extensif d'envergure (R2)								
Récréatif intensif (R3)								
CATÉGORIE AGRICOLE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et production animale (A2)								
CATÉGORIE FORESTERIE (F)								
Foresterie et sylviculture (F1)								
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)								
Conservation (AN1)								
Récréation (AN2)								
USAGES SPÉCIFIQUES								
Usages spécifiquement autorisés								
Usages spécifiquement prohibés								



	STRUCTURES											
	Isolée	-				$\overline{}$						
	Jumelée		•			_						-
	Contiguë					$\overline{}$						-
	MARGES						_				<u> </u>	
_	Avant min./max. (m)	6/-	6/-									$\overline{}$
BÂTIMENT BBINCIBAL	Avant secondaire min./max. (m)					_		_				
1	Latérale 1 min. (m)	1,5	0									
1	Latérale 2 min. (m)	4	3									
	Arrière min. (m)	7,5	7,5									\vdash
5	DIMENSIONS ET SUPERFICIES							•				
	Largeur min. (m)	7	6									$\overline{}$
	Profondeur min. (m)	6	6									i
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	50/-	40/-									<u> </u>
	Superficie de plancher min./max. (m2)					İ						i
	Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2									
	Hauteur en mètre min./max.	<u> </u>				i –						Ť
	RAPPORTS											
	Logements/bâtiment min./max.	1/1	1/1			$\overline{}$						\top
	CES min./max.	-/0,4	-/0,5									<u> </u>
j	COS min./max.			_								
	LOTISSEMENT	,				_	1	_			1	÷
1	Largeur min. (m)	15/20	12									\neg
	Profondeur min. (m)	25	25	_	_	-		-				-
	Superficie min. (m2)	500/550	325	_		-		-				-
	NORMES SPÉCIFIQUES	[555,555]	-	!		!	!	!	!	!	!	÷
	Aire de contrainte											_
5	PIIA			-	-	-		-				-
	PAE			_	-	-		-				-
	Type d'affichage				-	-		-	_			┈
1·	Usage conditionnel			_	-	-		-				-
2	PPCMOI				-	-		-				-
i	Dispositions particulières				-	-		-	_			┈
	Notes			_	_	-		-	_			-
	11000	NOT	FC0					1	1	AMENDO	TATATA	_
		NO	E9							AMENDE		
										No.Rè	gı.	Date
										-		
										-		
										<u> </u>		
										<u> </u>		
										<u> </u>		
										<u> </u>	-	
										<u> </u>		
										<u> </u>		
										<u> </u>		

URBANISME ET ZONAGE - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER LES LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS DANS LA ZONE H-1270

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les logements intergénérationnels dans la zone H-1270, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER LES LOGEMENTS INTERGÉNÉRA-TIONNELS DANS LA ZONE H-1270

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée pour autoriser les logements intergénérationnels, à titre d'usage complémentaire, dans la zone H-1270;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage spécifie qu'un logement intergénérationnel est autorisé à titre d'usage complémentaire lorsqu'une note particulière figure à la grille des usages et normes de la zone concernée;

CONSIDÉRANT QUE les superficies de terrains situés dans la zone H-1270 sont suffisantes pour autoriser l'agrandissement des habitations afin d'y aménager des logements intergénérationnels;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ...

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification de la grille des usages et normes de la zone H-1270

- **1.** La grille des usages et normes de la zone H-1270, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :
- 1° Par l'ajout, à la première colonne, à la ligne correspondant à « dispositions particulières », de la note « (38) »;
- 2° Par l'ajout, dans la section « Notes », de la note « (38) Les logements intergénérationnels sont autorisés à titre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'article 180. ».

Entrée en vigueur

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (article 1)

Grille des usages et normes de la zone H-1270



ILLE DES	USAGES ET NORMES											Zone	H-1
CATÉGORIE	E HABITATION												
Habitation un	nifamiliale (H1)	•											
Habitation bi	ifamiliale (H2)												
Habitation tri	ifamiliale (H3)												Г
Habitation m	nultifamiliale (H4)												Г
Maison mob	ile (H5)												Т
Parc de mais	sons mobiles (H6)	Ti-		_			i –						Ť
Habitation co	ollective (H7)												Ť
CATÉGORIE	E COMMERCE (C)						·						Ì
Commerce I	ocal (C1)		$\overline{}$										Т
	ofessionnels et personnels (C2)	<u> </u>	Ť										Ť
	artériel et régional (C3)	<u> </u>											Ť
	d'hébergement (C4)	i –	i –		<u> </u>	†		<u> </u>	i –				Ė
	de restauration (C5)	i	i –	_	i —	<u> </u>	i —	<u> </u>	<u> </u>				Τ
Commerce le	. ,	†	i –		<u> </u>	†	Ť.	†	†				Ė
	automobile (C7)	<u> </u>		<u> </u>	i –	†			i —	_			÷
	pétrolier (C8)	_	<u> </u>					_					╁
	de divertissement (C9)	_	_		<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>			_	╁
	spécial (C10)	-	+	-	-	-	-	-	-	-		-	╁
-	E INDUSTRIE (I)						1				1		÷
	et développement (I1)		_										7
Industrie lég		-	-	-	-	-	-	_	-	_	_	-	╁
Industrie leg		-	╫	-	-	-	-	-	-	-		-	⊹
Industrie leg Industrie lou Industrie ext		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	⊹
illuusille ext	ractive (14) E COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE	[(D)					1		_				۰
		= (P)	_		_	_	_		_				P
	l et administratif de voisinage (P1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	_	-	⊹
	l et administratif d'envergure (P2)	-	-	-	-	-	-	-	-	_		-	╄
	soutien à des clientèles particulières (P3)	-	┈	-	-	-	-	-	-			-	╄
	es et équipements légers (P4)				-				-				Ļ
	es et équipements lourds (P5)												_
	E RÉCRÉATIVE (R)				_			_					Ţ
	tensif de voisinage (R1)		ļ	_									Ļ
	tensif d'envergure (R2)			_									Ļ
Récréatif inte													┸
	E AGRICOLE (A)												
Culture (A1)													L
Élevage et p	production animale (A2)												L
	E FORESTERIE (F)												
Foresterie et	t sylviculture (F1)												
CATÉGORIE	E AIRE NATURELLE (AN)												
Conservation	n (AN1)												
Récréation (AN2)												
USAGES SF	PÉCIFIQUES												
Usages spéc	cifiquement autorisés												Г
11	cifiquement prohibés												T



	Solè Jumelè Contigue
Contigue	MARGES MARGES Mant min./max. (m) 7,5/- Mant secondaire min./max. (m) 1,5 Mant secondaire min./max. (m) 1,5 Mant secondaire min./max. (m) Mant secondaire min./max. (m) Mant secondaire min./max. (m) Mant secondaire min./max. (m) Mant secondaire min. (m) Mant second
MARGES Avant min/max. (m)	MARGES Avant min./max. (m) Avant secondaire min./max. (m) Latérale 1 min. (m) Latérale 2 min. (m) Arrière min. (m) Arrière min. (m) DIMENSIONS ET SUPERFICIES Largeur min. (m) Frofondeur min. (m) Superficie d'implantation min./max. (m2) Superficie de plancher min./max. (m2) Hauteur en étage min./max. Hauteur en mètre min./max. RAPPORTS Logements/bâtiment min./max. 1/1 CES min./max. COS min./max. LOTISSEMENT Largeur min. (m) 15/20 Profondeur min. (m) 25 Superficie de min. (m) 25 Superficie min. (m) 25 Superficie min. (m) 25 Superficie min. (m) 25 Superficie min. (m) Superficie min. (m) Superficie min. (m) Superficie min. (m) Superficie min. (m) Superficie min. (m) Superficie min. (m) Superficie min. (m) Superficie min. (m) Superficie min. (m) Superficie min. (m2) Superficie min. (m2) Superficie min. (m2) Superficie min. (m2) Superficie min. (m2) Superficie min. (m2) Superficie min. (m2) Superficie min. (m2) Superficie min. (m2) Superficie min. (m2) Superficie min. (m2) Superficie min. (m2) Superficie min. (m2)
Avant secondaire min./max. (m) 7,5/-	MARGES Avant min./max. (m) 7,5/-
Avant min./max. (m)	Avant min./max. (m) 7,5/- Avant secondaire min./max. (m) 1,5 Latérale 1 min. (m) 4 Arrière min. (m) 4 Arrière min. (m) 7,5 DIMENSIONS ET SUPERFICIES Largeur min. (m) 7 Profondeur min. (m) 6 Superficie d'implantation min./max. (m2) 50/- Superficie de plancher min./max. (m2) Hauteur en étage min./max. RAPPORTS Logements/bătiment min./max. CCS min./max. LOTISSEMENT Largeur min. (m) 15/20 Profondeur min. (m) 25 Superficie min. (m2) 500/550 NORMES SPÉCIFIQUES
Avant secondaire min./max. (m)	Avant secondaire min./max. (m)
Largeur min. (m)	Largeur min. (m) 7
Largeur min. (m)	Largeur min. (m) 7
Largeur min. (m)	Largeur min. (m) 7
Largeur min. (m)	Largeur min. (m) 7
Largeur min. (m)	Largeur min. (m) 7
Profondeur min. (m)	Profondeur min. (m)
Superficie d'implantation min./max. (m2) 50/-	Superficie d'implantation min./max. (m2) 50/-
Superficie de plancher min./max. (m2)	Superficie de plancher min./max. (m2)
Hauteur en étage min./max.	Hauteur en étage min./max.
Hauteur en mêtre min./max. RAPPORTS	Hauteur en mêtre min./max. RAPPORTS Logements/bâtiment min./max. 1/1 CES min./max. -/0,4 COS min./max. LOTISSEMENT Largeur min. (m) 15/20 Profondeur min. (m) 25 Superficie min. (m2) NORMES SPÉCIFIQUES
RAPPORTS Logements/bâtiment min./max.	RAPPORTS Logements/bătiment min./max.
Logements/bâtiment min/max.	Logements/bătiment min./max.
LOTISSEMENT Largeur min. (m) 15/20	LOTISSEMENT Largeur min. (m) 15/20
LOTISSEMENT Largeur min. (m) 15/20	LOTISSEMENT Largeur min. (m) 15/20
Largeur min. (m) 15/20	LOTISSEMENT Largeur min. (m) 15/20
Largeur min. (m)	Largeur min. (m) 15/20
Superficie min. (m2) 500/550	Superficie min. (m2)
Superficie min. (m2) 500/550	Superficie min. (m2)
NORMES SPÉCIFIQUES Aire de contrainte	NORMES SPÉCIFIQUES
Aire de contrainte PIIA PAE Type d'affichage Usage conditionnel PPCMOI Dispositions particulières (233) NOTES NOTES No.Règl. No.Règl. No.Règl.	
PIIA PAE Type d'affichage Usage conditionnel PPCMOI Dispositions particulières (233) Notes NOTES NOTES No.Règl. No.Règl.	PIIA
Notes (233) NOTES NOTES No.Règl. Dispositions particulières (36) No.Règl. Dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complément aux dispositions de l'autre d'usage complément aux dispositions de l'autre d'usage complément aux dispositions de l'autre d'usage complément aux dispositions de l'autre d'usage complément aux d'usage com	110
Notes (233) NOTES NOTES No.Règl. Dispositions particulières (36) No.Règl. Dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complément aux dispositions de l'autre d'usage complément aux dispositions de l'autre d'usage complément aux dispositions de l'autre d'usage complément aux dispositions de l'autre d'usage complément aux d'usage com	DAF
Notes (233) NOTES NOTES No.Règl. Dispositions particulières (36) No.Règl. Dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complément aux dispositions de l'autre d'usage complément aux dispositions de l'autre d'usage complément aux dispositions de l'autre d'usage complément aux dispositions de l'autre d'usage complément aux d'usage com	Type d'affichane
Notes (233) NOTES NOTES No.Règl. Dispositions particulières (36) No.Règl. Dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complément aux dispositions de l'autre d'usage complément aux dispositions de l'autre d'usage complément aux dispositions de l'autre d'usage complément aux dispositions de l'autre d'usage complément aux d'usage com	Type demonstrate Isaac conditional Isaac conditional
Notes (233) NOTES NOTES No.Règl. Dispositions particulières (36) No.Règl. Dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'autre d'usage complément aux dispositions de l'autre d'usage complément aux dispositions de l'autre d'usage complément aux dispositions de l'autre d'usage complément aux dispositions de l'autre d'usage complément aux d'usage com	DPCMG
NOTES NOTES NOTES No. Régl. Do No. Régl.	Dispositions particuliàres (28)
NOTES No.Règl. Do	
R) Les logements intergénérationnels sont autorisés à titre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de No.Règl. 🔲 🗀	
233) À la limite sud-est de la zone H-1270, les bâtiments principaux autorisés au-delà de la limite de desserte par le	NOTES 38) Les logements intergénérationnels sont autorisés à titre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de article 180. AMENDEME No.Règl.

AVIS DE PRÉSENTATION

28-05-2016

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Karol Francis qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser la mixité des usages des catégories commerce (C) et habitation (H) dans la zone C-1205.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

29-05-2016

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Jacques Lévesque qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement autorisant des travaux de pavage dans l'avenue Eurêka et un emprunt de 10 000 \$.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

941-2016

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 941-2016 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de remplacer la zone H-3026 par l'agrandissement de la zone H-3001, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE REMPLACER LA ZONE H-3026 PAR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE H-3001

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée pour autoriser les habitations unifamiliales dans la zone H-3026;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-3026 autorise seulement les habitations multifamiliales de 4 à 6 logements et vise uniquement le terrain des demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE les zones adjacentes (H-3001 et H-3005) autorisent les habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le plan de zonage pour remplacer la zone H-3026 par un agrandissement de la zone H-3001;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 05-02-2016 du présent règlement a dûment été donné le 1^{er} février 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification du plan de zonage

- **1.** Le plan de zonage, annexe B feuillet 1, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifié de la façon suivante, le tout tel que montré au plan inclus à l'annexe I du présent règlement :
- 1° Par l'agrandissement de la zone H-3001 à même la zone H-3026 et par la suppression de cette dernière dans le plan de zonage.

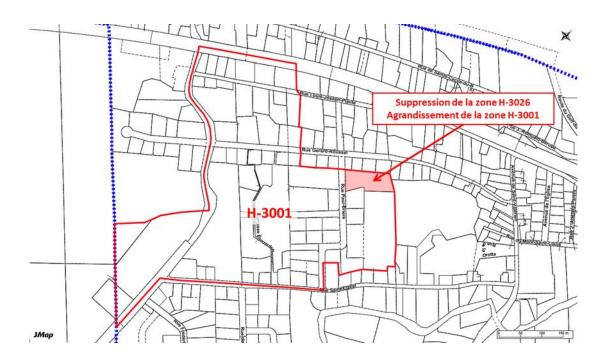
Retrait de la grille des usages et normes de la zone H-3026 **2.** La grille des usages et normes de la zone H-3026 est retirée de l'annexe A faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6.

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (article 1)

Modification du plan de zonage (annexe B feuillet 1)



942-2016

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 942-2016 pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec, à savoir :

RÈGLEMENT CONCERNANT UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC **CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la Société* d'habitation du *Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle ;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en oeuvre le programme AccèsLogis Québec et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 23-04-2016 du présent règlement a dûment été donné le 18 avril 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme AccèsLogis Québec, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec.
- 2. Ce programme permet à la municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif une aide financière pour chaque projet admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.
- **3.** L'aide financière accordée par la Ville de Rimouski dans le cadre du présent programme consiste en :
- 1° un crédit de taxes foncières pouvant atteindre 100 % du montant qui serait autrement exigible, pour un période de cinq (5) ans;
- 2° une somme maximale de 34 375 \$ par logement provenant du Fonds de logement social.
- **4.** Le présent règlement abroge le Règlement 862-2014 adopté le 15 décembre 2014.

943-2016

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 943-2016 modifiant le Règlement 126-2004 concernant l'utilisation extérieure de l'eau potable provenant de l'aqueduc public, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 126-2004 CONCERNANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU POTABLE PROVENANT DE L'AQUEDUC PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime dans l'intérêt de la Ville de contrôler l'utilisation extérieure de l'eau potable provenant de l'aqueduc public;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le 11 mai 2004, le règlement 126-2004 concernant l'utilisation extérieure de l'eau potable provenant de l'aqueduc public;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de présentation 24-04-2016 du présent règlement a été dûment donné le 18 avril 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 3.2 est ajouté à la suite de l'article 3.1 du règlement 126-2004 et est libellé comme suit :

« 3.2 NOUVELLE PELOUSE EN ROULEAU

Sauf pour le secteur de la rue du Nomade et de la route 232 (secteur Bois-Brûlé) et nonobstant ce qui est prévu aux articles 2 et 3, l'arrosage d'une nouvelle pelouse en rouleau est permis durant les quatre (4) heures qui suivent sa mise en place, et ce, exclusivement le jour même de son installation. »

Entrée en vigueur

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

944-2016

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement de concordance 944-2016 modifiant le Plan d'urbanisme 819-2014 afin d'ajuster le plan des affectations du sol conformément à l'affectation industrielle identifiée au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette, à savoir :

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 819-2014 AFIN D'AJUSTER LE PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL CONFORMÉMENT À L'AFFECTATION INDUSTRIELLE IDENTIFIÉE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement 819-2014 intitulé « Plan d'urbanisme – Ville de Rimouski »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski doit adopter et maintenir en vigueur un plan d'urbanisme conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a modifié, par règlement, le plan des affectations du sol, faisant partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski doit adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité du Plan d'urbanisme et pour tenir compte des modifications faites au schéma;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de concordance vise à ajuster la délimitation de l'affectation industrielle conformément à celle identifiée au schéma d'aménagement et de développement.

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 26-04-2016 du présent règlement a été dûment donné le 18 avril 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

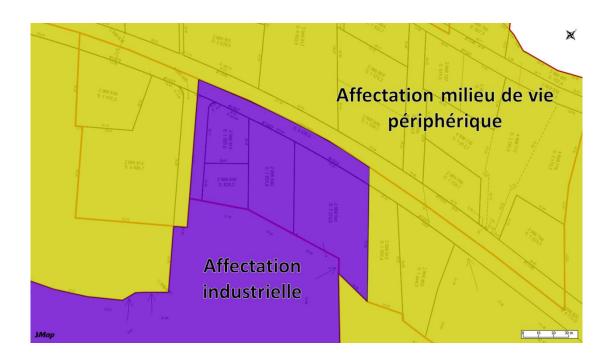
Modification du plan 1

- **1.** Le plan 1 « Plan des affectations du sol », faisant partie intégrante du Plan d'urbanisme (Règlement 819-2014), est modifié de la façon suivante, le tout tel que montré à la figure incluse à l'annexe I du présent règlement :
- 1° Par l'exclusion, de l'affectation « milieu de vie périphérique », des lots 2 966 815, 2 966 839, 2 966 840 et 2 966 841 et d'une partie des lots 2 966 811 et 4 864 630 (cadastre de rue);
- 2° Par l'inclusion, dans l'affectation « industrielle », des lots et des parties de lots mentionnés au paragraphe 1°.

Entrée en vigueur

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (Article 1)



945-2016

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement de concordance 945-2016 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'ajuster le plan de zonage et les grilles des usages et normes conformément à l'affectation industrielle identifiée au Plan d'urbanisme de la Ville de Rimouski et au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette, à savoir :

CONCORDANCE RÈGLEMENT DE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE **ZONAGE 820-2014 AFIN D'AJUSTER** LE PLAN DE ZONAGE ET LES **GRILLES DES USAGES ET NORMES** CONFORMÉMENT À L'AFFECTATION INDUSTRIELLE IDENTIFIÉE AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE RIMOUSKI EΤ ΑU **SCHÉMA** D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE

RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski doit adopter et maintenir en vigueur un Règlement de zonage conforme au Plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a modifié, par règlement, le plan des affectations du sol, faisant partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski doit adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité du Plan d'urbanisme et pour tenir compte des modifications faites au schéma;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski doit également adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité du Règlement de zonage.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de concordance vise à ajuster le plan de zonage et les grilles des usages et normes conformément à la délimitation de l'affectation industrielle identifiée au Plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 27-04-2016 du présent règlement a été dûment donné le 18 avril 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification du plan de zonage

- **1.** Le plan de zonage, annexe B feuillet 6, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifié de la façon suivante, le tout tel que montré au plan inclus à l'annexe I du présent règlement :
- 1° Par le retrait, de la zone H-1577, des lots 2 966 815, 2 966 839, 2 966 840 et 2 966 841 et d'une partie des lots 2 966 811 et 4 864 630 (cadastre de rue);
- 2° Par la création de la zone I-1533, à même le retrait de la zone H-1577, correspondant aux lots et aux parties de lots mentionnés au paragraphe 1°.
- Ajout de la grille des usages et normes de la zone I-1533
- **3.** L'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée par l'ajout de la grille des usages et normes de la zone I-1533, qui :
- 1° Autorise les classes d'usages commerce lourd (C6), recherche et développement (I1) et industrie légère (I2);

2° Maintient, avec les adaptations nécessaires, les mêmes normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain, que celles de la zone H-1577;

Le tout étant tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe II du présent règlement.

Entrée en vigueur

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I
(Article 1)



ANNEXE II

(Article 2)



GRILI	LE DES USAGES ET NORMES									Zone I-15
	CATÉGORIE HABITATION									
	labitation unifamiliale (H1)			 						
	labitation bifamiliale (H2)	-				-	-	-	-	
	labitation trifamiliale (H2)	-	-		_	-	-	-	-	
	labitation multifamiliale (H4)	-	-		_	-	-	-	-	
	Maison mobile (H5)	-	-	 	-	-	-	-	-	
	Parc de maisons mobiles (H6)	-	-			-	-	-	-	
	labitation collective (H7)	-	-		_	-	-	-	-	
	CATÉGORIE COMMERCE (C)							1		
	Commerce local (C1)			 						
_	services professionnels et personnels (C2)	-	-	 		-	-	-	-	
		-	-	 		-	-	-	-	
	Commerce artériel et régional (C3)	-			_	-	-	-	-	
	Commerce d'hébergement (C4)	-		 		-	-			
	Commerce de restauration (C5)	+-	-	 		-			_	
	Commerce lourd (C6)	-	-	 	_	-	-		-	
	Commerce automobile (C7)		-	 		-	-		-	
_	Commerce pétrolier (C8)		-	 		-	-		-	
_	Commerce de divertissement (C9)	-		 		-	-		-	
	Commerce spécial (C10)									
	ATÉGORIE INDUSTRIE (I)									
i -	Recherche et développement (I1)	-	-	 						
US/	ndustrie légère (I2)									
m -	ndustrie lourde (I3)					_				
1	ndustrie extractive (I4)									
	ATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQU	IE (P)		 						
	nstitutionnel et administratif de voisinage (P1)									
_	nstitutionnel et administratif d'envergure (P2)	_					_			
	services de soutien à des clientèles particulières (P3)	_				_	_			
	nfrastructures et équipements légers (P4)									
_	nfrastructures et équipements lourds (P5)									
С	CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)			 						
R	Récréatif extensif de voisinage (R1)									
R	Récréatif extensif d'envergure (R2)									
R	Récréatif intensif (R3)									
C	ATÉGORIE AGRICOLE (A)									
C	Culture (A1)									
É	levage et production animale (A2)									
C	ATÉGORIE FORESTERIE (F)									
F	oresterie et sylviculture (F1)									
C	CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)									
С	Conservation (AN1)									
R	Récréation (AN2)									
U	SAGES SPÉCIFIQUES									
U	Isages spécifiquement autorisés									
	Isages spécifiquement prohibés									



	STRUCTURES											
	Isolée											
	Jumelée	- _		-	-	_	-	-	-	-	-	_
	Contiguë			-	-	-	-	-	-	-	-	
	MARGES											
	Avant min./max. (m)	7,5/-			_							
	Avant secondaire min./max. (m)	7,57-		-	-	-	-	-	-	-		
	Latérale 1 min. (m)	2	_	-	-	-	-	╁	-	-	-	_
	. ,	4		-	-	-	-	-		-		
	Latérale 2 min. (m)			-	-	-	-	-	-	-	_	-
	Arrière min. (m)	7,5										
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES											
	Largeur min. (m)	7		-	-	-	-	-	-	-	_	-
	Profondeur min. (m)	7		-	-	_	-	-		-	_	
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	100/		-	-	_	-	-	-	-	_	_
	Superficie de plancher min./max. (m2)	-/1000			-	_		-	-	-		_
	Hauteur en étage min./max.	1/2			-			<u> </u>	-			
	Hauteur en mètre min./max.							1				
	RAPPORTS							,		,		
	Logements/bâtiment min./max.											
	CES min./max.											
	COS min./max.											
	LOTISSEMENT											
	Largeur min. (m)	30										
	Profondeur min. (m)	30										
	Superficie min. (m2)	900										
	NORMES SPÉCIFIQUES											
	Aire de contrainte											
	PIIA	•		T T								
,	PAE											
	Type d'affichage	С		<u> </u>	<u> </u>		<u> </u>	<u> </u>				
	Usage conditionnel			<u> </u>			<u> </u>	\vdash				
	PPCMOI			<u> </u>			<u> </u>	$\overline{}$				
	Dispositions particulières				+			+				
	Notes	(40)		<u> </u>	_	_	<u> </u>	-	<u> </u>			_
		NOTES								AMENDI	CAACAIT	
ı												
0)	La superficie maximale de plancher s'appli	quent par établiss	ement. Lors	sque ces	s usage	es sont a	utorisés	, les usa	ages	No.Rè	gl.	Da
	e au détail de produits alimentaires et comi imale.	merce d'hebergem	ent ne son	t pas as	sujettis	a la sup	erficie d	e planci	ner	-	_	
	male.									-	-	
XI											_	
ΧI										II		
XI										li —		
XI												
XI												
XI												
XI												
XI												
XI												

AFFAIRES NOUVELLES

30-05-2016

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Donald Bélanger qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement autorisant des travaux de pavage dans la rue Charles-Guillaume et un emprunt de 210 000 \$.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

2016-05-444

RENOUVELLEMENT DE MANDAT - PARRAINAGE DES MEMBRES ACTIFS ET ADMINISTRATEURS - SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité de parrainer la candidature, comme membres actifs et administrateurs de La Société des transports de Rimouski, de madame Annie Duchesne, à titre de membre résident de la Ville de Rimouski représentant le

transport adapté, de madame Claire Dubé, à titre de membre du conseil municipal de la Ville de Rimouski et de monsieur Philippe de Champlain, à titre de membre de la direction de la Ville de Rimouski.

2016-05-445

CONVENTION - VILLE DE RIMOUSKI ET L'ASSOCIATION RIMOUSKI VILLE CYCLABLE - TUNNEL ET VOIE CYCLABLE - ENTRÉE BIC

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Rimouski et l'Association Rimouski ville cyclable afin de définir les rôles et responsabilités des parties dans la construction, la gestion, l'entretien et l'accessibilité pour le public du tunnel d'une trentaine de mètres traversant la route 132, la piste bidirectionnelle d'un kilomètre vers l'est, à l'entrée Est du district Le Bic, ainsi que ses approches, pour la période s'étendant jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville.

2016-05-446

SOUMISSION 2016 – SARCLAGE ET DÉSHERBAGE À DIFFÉRENTS PARCS DE LA VILLE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'accepter la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour le sarclage et le désherbage à différents parcs de la Ville, ouverte le 13 avril 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à Aménagements Pouce Vert (madame Guylaine Thibault), soumissionnaire unique et conforme, pour la période du début du contrat au 30 novembre 2016, selon le taux horaire négocié de 23 \$, pour un contrat d'un montant approximatif de 46 000 \$, taxes en sus.

2016-05-447

APPROBATION - RECOMMANDATIONS - COMITÉ DE CIRCULATION DE LA VILLE DE RIMOUSKI - RÉUNION DU 16 MARS 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'approuver les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité de circulation de la Ville de Rimouski, tenue le 16 mars 2016.

2016-05-448

APPROBATION – RECOMMANDATIONS – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE RIMOUSKI – RÉUNION DU 26 AVRIL 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'approuver, à l'exclusion des demandes de dérogations mineures, les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, tenue le 26 avril 2016.

CONTRAT - VILLE DE RIMOUSKI ET JALA COMMUNICATION INC. (PIAZZETTA) - AFFICHAGE PUBLICITAIRE DE COURTE DURÉE SUR VÉHICULES CITÉBUS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité d'accepter les termes du contrat d'affichage publicitaire à intervenir entre la Ville de Rimouski et JALA COMMUNICATION INC. (Piazzetta) pour un droit d'affichage publicitaire d'une durée de trois (3) mois, soit du 9 mai 2016 au 8 août 2016, inclusivement, sur certains véhicules Citébus.

2016-05-450

SOUMISSIONS 2016 – EXTENSION DES SERVICES – RUES DES FLEURS, DE LA GRANDE-OURSE ET DE LA PETITE-OURSE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'extension des services dans les rues des Fleurs, de la Grande-Ourse et de la Petite-Ourse, ouvertes le 29 mars 2016, et d'autoriser l'octroi de contrat, selon les termes et conditions spécifiés au devis 2016-01, à Gervais Dubé inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un contrat d'un montant de 2 176 317,83 \$, taxes incluses.

2016-05-451

SOUMISSIONS 2016 - SERVICES PROFESSIONNELS D'UN LABORATOIRE - CONTRÔLE QUALITATIF - RUE DES FLEURS, DE LA GRANDE-OURSE ET DE LA PETITE-OURSE - EXTENSION DES SERVICES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'un laboratoire – contrôle qualitatif – rues des Fleurs, de la Grande Ourse et de la Petite-Ourse – extension des services, ouvertes le 21 avril 2016, et d'octroyer ce contrat à la firme GHD Consultants Ltée, ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères établis au devis 2016-05, pour le prix de 41 293,27 \$, taxes incluses, suivant les modalités de son offre en date du 21 avril 2016.

2016-05-452

OFFRE DE PARTENARIAT / TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ – VIA RAIL CANADA ET VILLE DE RIMOUSKI – GARE DE RIMOUSKI

- **IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité :
- d'accepter les termes de l'offre de partenariat / Transfert de propriété (annexe A) à intervenir entre Via Rail Canada et la Ville de Rimouski pour le bâtiment et le terrain de la gare situés au 57, rue de l'Évêché Est;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite offre de partenariat, pour et au nom de la Ville.

PROTOCOLE D'ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET TRANSAT QUÉBEC - ST-MALO - RÉSEAU 6 VILLES, 6 BOUÉES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et la Station nautique Rimouski-Mitis inc. afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la réalisation d'une étape de la Transat Québec St-Malo, réseau 6 villes, 6 bouées, à Rimouski, du 9 au 11 juillet 2016;
- d'autoriser le versement d'une subvention, au montant de 3 500 \$, à titre de soutien à la réalisation de ladite étape de la Transat Québec St-Malo;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la Ville.

31-05-2016

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Marc Parent qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 5-2002 sur la préparation, la collecte et la disposition des matières recyclables et résiduelles.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions qui lui sont adressées par des citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir traité tous les su 21 h 28.	ijets à l'ordre du jour, monsieur le maire lève la séance
Maire	Greffière de la Ville

à